

Procès-verbal Conseil municipal du 9 octobre 2023

Le 9 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Ludovic GHIOTTI, Jean-Pierre DUPUY, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Virginie BLANC représentée Lucie VACHEZ-COLLOMB, Géraud SEMANAZ représenté par Véronique DEVERS, Michel MIET représenté par Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :

- Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS ;
- Virginie BLANC représentée Lucie VACHEZ-COLLOMB ;
- Géraud SEMANAZ représenté par Véronique DEVERS ;
- Michel MIET représenté par Jean-Pierre DUPUY ;
- Ange LEONETTI représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Madame Marie-Nicole JONGBLOETS, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 4 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_10_41

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par STMICROELECTRONICS

Monsieur le Maire expose que la société STMICROELECTRONICS a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture de l'Isère pour l'agrandissement de son usine de fabrication de circuits imprimés implantée 850 rue Jean Monnet à Crolles et pour l'institution d'une servitude d'utilité publique autour de l'installation. Cette demande est soumise à enquête publique, ouverte du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00.

Il explique que, la commune de Lumbin se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la législation concernant l'enquête publique, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sous forme de délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale est joint à la présente délibération.

Il propose au conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS.

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du conseil municipal avec les élus de la majorité, des débats intéressants ont eu lieu sur le sujet. Il souhaite laisser à Nicolas CONCHE, ingénieur chez STMicroelectronics.

Jean-Pierre DUPUY explique que sa crainte principale est liée à l'incidence du projet sur l'eau car l'activité de l'entreprise demande une forte consommation de cette ressource. Il évoque également la question du rejet des eaux contaminées par des matériaux.

Nicolas CONCHE donne des éléments pour la compréhension du projet. Il reconnaît que STMicroelectronics à Crolles est un gros site qui consomme beaucoup d'énergie. Il indique que son implantation dans le secteur est due à la pureté de l'eau, impliquant peu de traitement. Il explique que plus de 90% de l'eau ne sert qu'à refroidir les installations. Elle est rejetée sans contaminant. Pour les 10% restants, une station de traitement de l'eau la

dépollue avant rejet. L'entreprise fournit des efforts pour limiter son impact environnemental notamment en recyclant au maximum l'eau et en réduisant sa consommation. Il ajoute qu'il s'agit d'une industrie riche qui a les moyens de traiter les sources de pollution

Véronique DEVERS exprime sa préoccupation principale qui est que le site de Crolles soit classé site haut SEVESO. Elle ne voit également pas, dans les documents présentés par STMicroelectronics dans le cadre de l'enquête publique, d'engagements de leur part sur la réduction de la consommation de l'eau. Il manque des éléments. Elle n'a pas tous les éléments qui lui permettent de se positionner.

Monsieur le Maire regrette le manque d'informations qui ne permet pas de donner un avis éclairé.

Jean-Pierre DUPUY considère que le dossier joint à la délibération communiquait des informations mais était trop lourd à lire.

Monsieur le Maire explique que de nombreux enjeux sont en présence. Les enjeux environnementaux sont essentiels. A côté, il y a des enjeux économiques, stratégiques qui vont au-delà de l'échelle nationale. L'indépendance dans le domaine des semi-conducteurs est nécessaire à acquérir. Il précise qu'il s'agit de son propre point de vue.

Evelyne AUPECLE-MONTEIRO demande la portée de l'avis.

Il lui est indiqué que celui-ci est consultatif.

Ludovic GHIOTTI s'interroge sur la question de l'adaptation des réseaux et du nombre de logements du fait de la création de 1000 emplois dans la vallée du Grésivaudan.

Monsieur le Maire répond que, selon les informations de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 30% habiteront sur le Grésivaudan.

Véronique DEVERS demande quel est engagement de Crolles pour optimiser les voies de circulation ? Elle se pose également la question de l'adaptation des transports publics.

Laurence MARCELOT considère que le projet soulève beaucoup de questions qui ne sont pas suffisamment traitées.

Nicolas CONCHE considère que le projet de développement de STMicroelectronics le voit comme une opportunité pour le Grésivaudan. Cette industrie va créer de la richesse et contribuer financièrement grâce aux taxes et à la fiscalité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REND** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS.

ANNEXE :

Dossier de demande d'autorisation environnementale

**Adoptée à l'unanimité
(12 voix pour et 7 abstentions)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Abstention
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Abstention
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour

M. Christophe ISOARD	Abstention	Mme Charlotte REYNAUD	Abstention
Mme Véronique DEVERS	Abstention	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Abstention	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Abstention	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_10_42

Octroi d'une subvention à l'association Les Colibrys

Monsieur le Maire expose que l'association Les Colibrys, composée de trois habitantes lumbinoises, a sollicité l'octroi d'une subvention de 1 500 € afin de participer à l'édition 2024 du Raid Amazones.

Il explique que le Raid Amazones est un évènement sportif organisé depuis 2001. Il est 100 % féminin et est un défi sportif et solidaire qui se déroule dans les plus beaux endroits préservés de la planète. Il défend une ou plusieurs causes dans le pays choisi en ciblant l'éducation des enfants.

Il indique que les fonds récoltés par l'association Les Colibrys leur permettront de financer leur participation au Raid Amazones et que l'argent non utilisé ira à l'association Flocon Rose, association venant en aide aux malades du cancer en proposant la pratique d'une activité physique adaptée afin qu'ils puissent se divertir, retrouver une meilleure condition physique et surtout garder un lien social.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 1 500 € conditionnée à la participation au Raid Amazones.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association Colibrys,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder à l'association Colibrys une subvention d'un montant de 1 500 € conditionnée à la participation au Raid Amazones.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour

M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_10_43

Octroi d'une subvention à l'association ALSEP

Monsieur le Maire explique que l'association ALSEP propose aux élèves lumbinois, sur le temps extrascolaire, des activités sportives pour un tarif très faible. L'action de cette association historique sur Lumbin est essentielle puisqu'elle participe à la promotion de l'activité sportive et permet à chaque jeune lumbinois de bénéficier de loisirs extrascolaires.

La commune met à disposition de l'association un éducateur sportif. L'association procède au remboursement de la rémunération de celui-ci.

Le 4 septembre 2023, l'association ALSEP a fait une demande de subvention à hauteur de 7 309.09 € pour l'année scolaire 2023-2024. Cette subvention est affectée à la mise à disposition de l'éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer une subvention d'un montant de 7 309.09 € à l'association ALSEP pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association l'ALSEP le 4 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 7 309.09 € à l'association ALSEP pour l'année scolaire 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité (19 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_10_44

Octroi de subventions aux écoles publiques

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2023_03_16 du 6 mars 2023, la commune a voté le versement de subventions à l'OCCE de chaque école publique à hauteur de :

- 30 € par élève (60 élèves en maternelle et 137 élèves en élémentaire)
- 50 € par classe
- 500 € pour la direction
- 100 € pour le RASED

Soit les montants suivants :

SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OCCE Ecole élémentaire	5 010 €
OCCE Ecole maternelle	2 550 €

La subvention n'a pas été versée aux caisses des écoles et des factures ont été réglées directement par la commune de Lumbin.

Afin de verser les subventions à l'OCCE de chaque école, il convient donc de reprendre une délibération, déduction faite des factures déjà réglées par la commune de Lumbin soit :

SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OCCE Ecole élémentaire	2 515 €
OCCE Ecole maternelle	1 745 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu les articles L212-4, L212-5 et R442-44 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - 2 515 € à l'OCCE Ecole élémentaire
 - 1 745 € à l'OCCE Ecole maternelle

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour

JONGBLOETS			
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_10_45

Suppression de postes et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que le tableau des emplois retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la commune, qu'ils soient pourvus ou non. Il constitue un document obligatoire, imposé par l'article R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est essentiel de tenir ce tableau à jour puisqu'il participe au pilotage actif et réaliste des emplois de la commune. Il précise que son évolution est soumise à l'avis du comité technique en cas de suppression de poste, lorsque le temps de travail d'un agent à temps non complet est modifié au moins de 10% ou que la durée de travail d'un poste à temps complet est modifiée.

Monsieur le Maire présente les deux modifications nécessaires du tableau des emplois, qui ont reçu un avis favorable du comité social territorial :

- La suppression de l'emploi de gestionnaire financière et ressources humaines ouvert à temps complet en catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023 qui n'a plus vocation à être occupé puisqu'un poste de gestionnaire financière et ressources humaines a été ouvert à temps complet en catégorie B.
- La suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé en école maternelle ouvert à temps non complet en catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023 puisque l'agent qui occupait ce poste est parti à la retraite et a été remplacé par un agent occupant l'emploi d'agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments.

Un avis favorable a été rendu le 4 juillet 2023 pour l'ensemble de ces modifications.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux suppressions présentées et de modifier le tableau des emplois au vu des informations apportées afin de prendre en compte la situation réelle des effectifs de la commune de Lumbin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de supprimer le poste de gestionnaire financière et ressources humaines ouvert à temps complet en catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DECIDE** de supprimer le poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle ouvert à temps non complet en catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents et temporaires en conséquence.

Délibération n° 2023_10_46

Election d'un nouvel adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 20 septembre 2023 à destination du Préfet de l'Isère, Christophe IOHNER, a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 2^{ème} adjoint au maire de la commune tout en conservant son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, il convient de statuer sur la vacance du poste d'adjoint. Il explique que le conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'adjoint, de le laisser vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En cas d'élection d'un nouvel adjoint, il indique que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ou qu'il prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant ainsi aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-14 art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 5 ;
- **DECIDE** de placer le nouvel adjoint au maire au dernier rang des adjoints, remontant chacun des autres adjoints d'un rang ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Il convient donc de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Marie-Nicole JONGBLOETS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Jean-Claude DEL REY et de Charlotte REYNAUD.

1 candidature a été proposée pour le poste d'adjoint : Grégory ROBIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 4

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 14

e) Majorité absolue : 10

RESULTAT OBTENU

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
ROBIN Grégory	14	Quatorze

Ludovic GHIOTTI demande à quoi est délégué le nouvel adjoint.

Monsieur le Maire répond que Grégory ROBIN garde sa délégation sur les sujets liés à la sécurité.

ANNEXE : Tableau des conseillers municipaux

Délibération n° 2023_10_47**Modification des indemnités des élus**

Monsieur le Maire expose que, du fait de la démission de Christophe IOHNER de son poste d'adjoint et de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de modifier le tableau d'indemnités des élus.

Selon la délibération n°2021_01_07 du 25 janvier 2021, les indemnités ont été fixées selon le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Premier adjoint	13.37 %
Christophe IOHNER	Deuxième adjoint	13.37 %
Angèle DEMARE	Troisième adjoint	13.37 %
Christophe ISOARD	Quatrième adjoint	13.37 %
Véronique DEVERS	Cinquième adjoint	13.37 %
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	3.561 %
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	3.561 %
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	5.66 %
Virginie BLANC	Conseiller délégué	12.09 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	3.561 %
Grégory ROBIN	Conseiller délégué	3.561 %
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	3.561 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	3.561 %
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	3.561 %

Il rappelle que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée par le total que formeraient les indemnités du maire et les indemnités des adjoints si elles étaient votées au taux maximum légal, soit une enveloppe budgétaire de 51,6 % (maire) + 5 x 19,8 % (adjoints) = 150.6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Il précise que le nouvel adjoint reste délégué à la sécurité, que Christophe IOHNER est dorénavant délégué aux énergies et que Laurence MARCELOT est déléguée à l'Enfance-Jeunesse.

Il est proposé, au conseil municipal, d'adopter le barème suivant :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Premier adjoint	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjoint	13.37 %
Christophe ISOARD	Troisième adjoint	13.37 %
Véronique DEVERS	Quatrième adjoint	13.37 %
Grégory ROBIN	Cinquième adjoint	8.46%
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	3.561 %
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	8.46%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	3.561 %
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	5.66 %
Virginie BLANC	Conseiller délégué	12.09 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	3.561 %
Grégory ROBIN	Conseiller délégué	3.561 %
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	3.561 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	3.561 %
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	3.561 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,
Vu la démission de Christophe IOHNER acceptée par le Préfet de l'Isère le 29 septembre 2023,

Vu l'élection de Grégory ROBIN en tant qu'adjoint au maire par délibération n°2023_10_46 du 9 octobre 2023,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints, n°2020-23 à 2020-36 du 3 juin 2020, n°2021-35 du 15 juin 2021, n°2023-58 et n°2023-59 du 5 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier les indemnités des élus comme indiqué ci-dessous :

Conseillers municipaux	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP
Pierre FORTE	Maire	41.06 %
Marie-Nicole JONGBLOETS	Premier adjoint	13.37 %
Angèle DEMARE	Deuxième adjoint	13.37 %
Christophe ISOARD	Troisième adjoint	13.37 %
Véronique DEVERS	Quatrième adjoint	13.37 %
Grégory ROBIN	Cinquième adjoint	8.46%
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	3.561 %
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	8.46%
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	3.561 %
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	5.66 %
Virginie BLANC	Conseiller délégué	12.09 %
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	3.561 %
Grégory ROBIN	Conseiller délégué	3.561 %
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	3.561 %
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	3.561 %
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	3.561 %

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Décisions du Maire

- 3 demandes de subvention ont été réalisées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de vidéoprotection à hauteur de :
 - 6 000 € sur 10 000 €
 - 32 500 € sur 65 000 €
 - 69 600 € sur 87 000 €
- Le marché de gestion et d'équipements de l'aire de camping-car a été attribué à l'entreprise AireServices pour les montants suivants :
 - 480,00 € HT pour la préparation du marché ;
 - 3 810,00 € HT par an pour les équipements ainsi que 7 440,00 € de pose ;
 - 5 700,00 € HT par an pour la gestion de l'aire.
- Une facture d'un montant de 16 200 € TTC a été réglée à l'entreprise EnerAlpes pour l'installation et la mise en service d'un système de pompage pour les jardins partagés,
- Une facture d'un montant de 4 320 € TTC a été réglée à l'entreprise KAENA pour la réalisation d'une étude de sol concernant le terrain de l'aire de camping-cars,
- Huit factures d'un montant total de 3 872.23 € TTC ont été réglées à Point P pour l'achat de matériaux pour le chantier d'agrandissement de la cour de l'école maternelle,
- Trois factures d'un montant de 9 916.32 € TTC ont été réglées à l'entreprise Escolle Béton pour l'achat de matériaux pour le chantier d'agrandissement de la cour de l'école maternelle,
- Une facture d'un montant de 4 723.45.00 € TTC a été réglée à l'entreprise Ferrarri pour l'alimentation électrique du système de pompage pour les jardins partagés,
- Une facture d'un montant de 7 438.60 € TTC a été réglée à TE38 pour la maintenance éclairage public,
- Une facture d'un montant de 4 700.00 € TTC a été réglée à l'entreprise Star Artifice pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023,
- Une facture d'un montant de 2 612.83 € TTC a été réglée au Groupe SACPA pour les services de la fourrière du Versoud,
- Deux factures d'un montant de 1 149.02 € TTC et 1 238.00 € TTC ont été réglées à l'entreprise Wevan pour la location de minibus dans le cadre d'une sortie au centre de loisirs,
- Une facture d'un montant de 2 420.00 € TTC a été réglée à SAMU Magazine pour un partenariat.

Lucie VACHEZ-COLLOMB demande des précisions sur le paiement d'une publicité au sein du SAMU Magazine. Elle demande ce que cela finance.

Une réponse lui sera apportée par les services.

Jean-Pierre DUPUY propose d'installer un moyen pour récupérer les eaux de pluie, permettant ainsi de limiter l'usage de la pompe au sein des jardins partagés

Clôture du CM à 20h30.